

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2023 – 9h00

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 04 mars, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

**Date de convocation du conseil municipal** : 23 février 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle		X	BEYNE Marianne
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	VEYSSIERE Patricia
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	MARSAT Marie-Lise
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VEYSSIERE Patricia

## Ordre du jour

### 1. FINANCES

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Affectation du résultat 2022

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe de la Chaufferie Bois  
Vote du compte administratif 2022 du budget annexe de la Chaufferie Bois  
Affectation du résultat 2022

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Vote du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Affectation du résultat 2022

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Cinéma  
Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Cinéma  
Affectation du résultat 2022

Vote du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune  
Vote du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune  
Affectation du résultat 2022

***L'examen des points relatifs aux votes des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats pour le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes de la commune sont reportés à une séance ultérieure en l'absence de production par le comptable des comptes de gestion définitifs dans les temps.***

Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget 2023

### 2. CULTURE

**Reporté** : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Commune du Buisson de Cadouin pour la réalisation de l'exposition de « LA GROTTTE DE CUSSAC REDECOUVERTE »

***Le point est retiré de l'ordre du jour pour un examen ultérieur en raison du report d'autorisations de la DRAC.***

### 3. PATRIMOINE

- Acquisition d'un bien présumé sans maître -parcelle A 2054
- Avenant à la convention d'occupation du RDC du Centre F. Meulet
- Convention de prestation de service entre la commune et la CCBDP pour l'entretien ménager de bâtiments mis à disposition ou occupés par l'intercommunalité
- Règlement intérieur pour l'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023

### 4. SCOLAIRE

- Convention de participation financière – matériel pédagogique du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté - RASED

### 5. RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Départementale de l'Eau 2023 – 2026

### 6. Informations diverses

Avant d'examiner les points de l'ordre du jour, Madame la Maire prend la parole pour évoquer le projet de fermeture d'une classe à l'école du Buisson :

« C'est un double sentiment de surprise et d'incompréhensions qui nous anime.

Surprise, car l'an passé, une classe a été créée et cette année on nous en enlève une. De plus, nous avons vraiment le sentiment de ne pas être écouté et de nous heurter à une décision vraiment brutale.

Incompréhension, face à un discours national qui, d'un côté ne cesse de valoriser la ruralité, de dire qu'il faut la défendre alors que, dans la réalité, c'est toujours la même politique d'abandon par l'Etat des territoires et de baisse de vitalité des services publics.

Ce qui nous préoccupe aussi beaucoup, c'est que l'on a le sentiment que l'on ne fait pas confiance aux élus, que l'on ne leur donne pas les moyens aux côtés des populations de développer leur territoire. Nous manquons ainsi totalement de perspective, comment s'y prendre, travailler durablement sur l'avenir quand tous les ans, vous avez une épée de Damoclès sur la tête avec cette fameuse carte scolaire.

Nous comprenons que des territoires aient besoin de postes supplémentaires mais pourquoi rester à moyens constants et ne pas les augmenter pour permettre aux secteurs, un peu plus en difficulté, de tenir et de se relancer.

L'école est un facteur important d'attractivité des territoires pour recevoir, accueillir de jeunes familles. Les collectivités locales, commune, intercommunalité, département font tout pour aider notre Dordogne-Périgord à affronter les défis d'aujourd'hui. Par exemple, sur la commune, nous consacrons d'importants moyens financiers à notre école. Alors oui, il faut nous écouter !

Madame la Maire propose au Conseil de soutenir ses démarches auprès des instances académiques manifestant l'opposition ferme de la commune à ce projet de fermeture.

Madame KOEGLER souligne les efforts constants fournis par la commune qu'il s'agisse d'équipement immobilier, mobilier et autres fournitures ; de services aux parents (cantine, garderie, aide aux devoirs) ou encore, de soutien et d'accompagnement tant pour les projets initiés par l'école, les associations œuvrant dans ce secteur. De même, elle rappelle que la conclusion d'un regroupement pédagogique concentré avec la commune d'Urval a un impact significatif positif sur la fréquentation de l'école du Buisson et que les effectifs nécessaires seront au rendez-vous de la rentrée 2023. Enfin, elle indique que ce projet, c'est aussi un déni de confiance envers les élus locaux, dont la connaissance des situations familiales, sociales ou économiques fonde leur opposition à cette fermeture de classe.

Monsieur ZELLNER soutient la municipalité dans son opposition à la fermeture de classe et demande que soit annulé purement et simplement ce projet, sans retenir la proposition faite d'attendre le « recomptage à la rentrée », solution soutenue par la DASEN.

Monsieur GOUIN informe le Conseil de l'existence de 15 projets de fermeture sur le département. Aussi, et à l'instar de Monsieur PEIRO, Président du Conseil Départemental qui a manifesté son soutien à la commune, il tient à souligner la ferme opposition de l'intercommunalité à ce type de projet de fermeture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le retrait de ce projet de fermeture d'une classe à la rentrée 2023 et charge Madame la Maire d'engager toute démarche utile en ce sens.

### **23 03 01 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget 2023**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 660 735.91€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 20 000€ (< 25% 660 735.91 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op16016 - Médiathèque	2031	Frais d'étude ( <i>Diagnostic solidité plancher médiathèque</i> )	6 000.00
Op 16014 – Logements Paleyrac	2031	Frais d'étude (Diagnostic Plomb, Contrôle Technique, CSPS)	12 500.00
Op 16014 – Logements Paleyrac	2313	Publicité Consultation Marchés Public	1 000.00
Op. 16015 – Incendie et secours	2188	Autres immobilisations corporelles (défibrillateurs)	500.00
<b>TOTAL</b>			<b>20 000.00</b>

#### BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 23 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 2 500 € (< 25% 23500 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Sans opération	2031	Frais d'étude ( <i>études de sols pour l'extension de la maison médicale</i> )	2500.00
<b>TOTAL</b>			<b>2500.00</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : autorise la Maire à :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites fixées au tableau ci-dessus ;
- A accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

#### 23 03 01b Acquisition d'un bien présumé sans maître -parcelle A 2054

Madame la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un bien présumé sans maître.

Après avoir entendu la Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de la maire n°118-2022 du 8 juillet 2022 transmis au représentant de l'Etat dans le département le 13 juillet 2022 ;

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le relevé de propriété transmis par la Direction générale des Finances Publiques de la Dordogne le 6 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 19 décembre 2022 ;

Considérant que le dernier propriétaire connu de parcelle A 2054 était Max FAUCHER, décédé le 16 juillet 1986 ;

Considérant que la parcelle A 2054 (appartenant au groupe "landes") génère un revenu cadastral (RC) égal à 0, que ladite parcelle est donc exonérée de taxe foncière et qu'aucun avis de taxe foncière n'a été édité et n'a donc été payé depuis plus de trois ans ;

Considérant que l'immeuble cadastré A 2054 satisfait aux conditions des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que l'arrêté de la maire n°118-2022 du 8 juillet 2022 a été affiché en mairie pour une durée de six mois et envoyé à l'adresse du dernier domicile du dernier propriétaire connu au 75 avenue Jean Jaurès à Fumel.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'immeuble cadastré A 2054 est présumé sans maître.

**ARTICLE 2 :** L'immeuble cadastré A 2054 est incorporé dans le domaine de la commune.

**ARTICLE 3 :** Cette incorporation sera constatée par arrêté de la maire qui sera transmis au service de publicité foncière.

<b>ADOpte A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	Unanimité
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

### 23 03 02 Avenant 1 à la convention d'occupation du RDC du Centre F. Meulet

Par délibération du 19 novembre 2022, le Conseil a approuvé la convention à passer avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du Centre F. Meulet aux fins d'y installer son Centre Intercommunal de Santé (CIS)

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention par voie d'avenant afin d'autoriser l'usage exclusif de l'accueil (35.2m<sup>2</sup>) pour les besoins du CIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1er :** approuve l'avenant 1 à la convention pour l'occupation des locaux du rez-de-chaussée du Centre F. Meulet tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à signer ledit avenant et prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

### 23 03 03 Convention de prestation de service entre la commune et la CCBDP pour l'entretien ménager de bâtiments mis à disposition ou occupés par l'intercommunalité

La CCBDP a sollicité la commune afin que cette dernière assure l'entretien (ménage) des locaux occupés en mobilisant ses moyens humains et matériels.

Pour ce faire et dans la mesure où, la commune entretient déjà d'autres locaux mis à disposition de la CCBDP (ex : Salle de sports polyvalente), il est proposé au Conseil de définir le principe de l'intervention communale sous la forme de « prestation de service » à l'instar de ce qui est pratiqué par la CCBDP pour ses communes membres (services techniques communautaires) et d'en fixer la tarification.

La prestation comprendra notamment :

- o Le personnel et les frais connexes
- o Les moyens matériels mis en œuvre (produits d'entretien, matériel, équipement de ménage, vêtements de travail, etc.)

Le prix de l'heure de la prestation est fixé à 26€. Il pourra être revu chaque année dans les mêmes formes.

Une convention de prestation sera signée entre les parties. Elle précisera les locaux dont l'entretien est confié à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1er :** approuve le principe de l'intervention communale sous la forme de « prestation de service » auprès de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour un service d'entretien (ménage) pour les bâtiments propriété, occupés ou mis à disposition de la communauté de communes.

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente.

**Article 2 :** fixe le tarif horaire de la prestation à 26 euros pour 2023 ; dit que le tarif sera révisé annuellement dans les mêmes formes.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

*En réponse à Madame BEYNE, il est précisé que cette convention peut concerner tout bâtiment pour lequel la prestation d'entretien est assurée par la commune à la demande de la CCBDP et que prix de l'heure est identique.*

*Monsieur GOUIN remarque que le nettoyage des salles mises à disposition pourrait également être assuré par les membres des associations qui les utilisent.*

*En réponse à Monsieur ZELLNER, il est confirmé qu'un contact a bien été pris avec les associations utilisatrices.*

## 23 03 04 Règlement intérieur pour l'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle et fixation des tarifs applicables au 1er avril 2023

Il est rappelé à l'assemblée que le Pôle d'Animation Culturelle peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, récréatives, éducatives, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences, etc.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le principe de la mise à disposition du pôle d'animation culturelle ainsi que les conditions d'utilisation du PAC telles qu'elles figurent au règlement en annexe.

**Article 2** : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit règlement et généralement à prendre toute mesure nécessaire à son application.

<b>ADOPTE A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	17
<b>Abstentions :</b>	2
<b>Voix contre :</b>	

*Madame la Maire informe le Conseil que la fermeture du PAC pendant 4 mois a permis de reconsidérer l'organisation de l'utilisation de cet équipement et de réaliser les travaux nécessités soit par l'usage soit par la réglementation sur les établissements recevant du public : peintures dans hall, réfection des portes battantes, pose d'une « lice » dans la grande salle, ponçage du parquet et vernis, nettoyage à fond de la cuisine, installation d'une ligne dédiée aux secours, évolution du système d'alarme ; vérification et remontage de la scène, nettoyage des tentures... La majeure partie de ces travaux ont été réalisés en régie par le personnel technique municipal.*

*De plus, un stationnement « handicapé » sera prochainement réalisé à l'entrée du PAC pour faciliter l'accès à la salle.*

*Ainsi, afin d'éviter le transport « incessant » de tables et de chaises d'un point à un autre, chacune des salles municipales disposera d'une dotation propre (code couleur envisagé) ; parallèlement un « stock tampon » sera constitué au centre technique municipal pour compléter en tant que de besoin ; ceci permettra de gagner un temps précieux pour les services techniques.*

*En réponse à Madame VERDIER, le Conseil Municipal est informé de la typologie des utilisateurs en 2022 (particuliers, , entreprises, associations représentant près de 80% de l'utilisation de l'équipement ...) et du coût annuel 2022 de fonctionnement de la salle (éclairage, chauffage, maintenances, contrôles, entretien technique et ménage... - 32000€).*

*De fait, une attention toute particulière sera portée lors des états des lieux (avant/après) y compris au moyen de photos (notamment pour la cuisine dotée d'un matériel professionnel de qualité qui a été rendue plusieurs fois sale voire très sale et dont le matériel a été abimé par les utilisateurs)*

*En réponse à Madame VERDIER concernant l'encaissement des cautions, il est précisé qu'à contrario du passé, l'encaissement de la caution en cas de dommages constatés sera appliqué.*

*Madame VERDIER et Monsieur ZELLNER s'inquiètent de l'augmentation des tarifs qu'ils jugent trop importante.*

*Madame BEYNE rappelle que pour les associations, la location reste bien gratuite.*

Une rencontre avec Madame RAFFIS, utilisatrice, est programmée.

### 23 03 05 Convention de participation financière – matériel pédagogique du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté - RASED

La psychologue scolaire affectée à l'école de Saint-Cyprien intervient sur les 7 écoles du territoire de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (CCVFB) et sur 11 communes hors territoires dont Le Buisson de Cadouin, Beynac et Cazenac, Castelnau la Chapelle, Daglan, Les Eysies de Tayac Sireuil, Mazeyrolles, Saint-Cybranet, Saint-Pompon, Tursac, Vezac et Villefranche du Périgord.

L'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels du RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) ; toutefois, il appartient aux collectivités d'assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

L'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation des évaluations psychologiques et des bilans cognitifs auprès des jeunes enfants a été réalisées par la CCVFB pour un montant de 2 002.74€ TTC. ; cette dernière sollicite les communes bénéficiaires à hauteur 1/18<sup>ème</sup> du coût.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve la convention de participation financière pour l'acquisition de matériel pédagogique du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté telle que présentée.

Charge Madame la Maire ou son représentant de signer ladite convention et généralement de prendre toute mesure pour son application.

<b>ADOPTE A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

Madame VERDIER regrette que les collectivités soient mises à contribution pour fournir à la psychologue, les moyens matériels de son activité, devant ainsi se substituer à l'autorité organisatrice.

### 23 03 06 Renouveau de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Départementale de l'Eau 2023 – 2026

La Maire rappelle aux conseillers que, suite au transfert du bloc de compétence Eau Potable au profit du Syndicat Mixte de l'Eau de la Dordogne, l'agente chargée du secrétariat administratif de l'ex-régie des eaux communale a été mise à disposition de la Régie Départementale de l'Eau créée par le SMDE24 dont les bureaux sont situés à Lalinde.

La convention de mise à disposition s'achevant et après consultation de la RDE24 et de l'intéressée, il est envisagé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent pour une durée de 3 ans.

La Maire informe le conseil que l'agent en question, fonctionnaire titulaire à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, s'est bien intégrée au service et remplit bien ses fonctions d'agent d'accueil et de facturation.

Elle rappelle que, durant la convention, la commune reste l'employeur de l'agent. De fait, le budget principal de la commune assume financièrement tout au long de l'année le traitement de l'agent assorti des charges sociales afférentes et qu'en fin d'exercice, l'établissement d'accueil (RDE24) les rembourse à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux avec l'établissement RDE24/SMDE24.

**Autorise** la Maire à signer ladite convention ;

**Donne** à la Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

<b>ADOPTE A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

Monsieur GOUIN rappelle au Conseil l'historique de cette mise à disposition de personnel à la suite de la reprise de la compétence « eau potable » par la RDE24.

## Informations diverses

M. FAUGERES informe le Conseil des différents projets concernant Cadouin : Plan de gestion local de l'église abbatiale Notre Dame de la Nativité porté par le Conseil Départemental de la Dordogne, projet de création du centre de formation à la restauration collective « bio et locale », porté par la SIC « Les Pieds dans le Plat » soit environ 600 000 € d'investissement pour le site, programme d'actions développé autour de la connaissance, de la communication et de la médiation du patrimoine, et reposant sur le renforcement de la coopération entre les acteurs.

A l'inquiétude formulée par Madame FOURTEAUX sur la gestion des tapisseries de Cadouin, Monsieur FAUGERES confirme que ces pièces font bien partie du plan de gestion cité.

Madame MARSAT informe le Conseil que la candidature au plan de déploiement des gendarmeries mobile s'est classé 9<sup>ème</sup> sur 11 et que seuls 2 points seront retenus sur le département.

Madame la Maire informe que lors de prochaines séances de Conseil seront examinés

- le règlement du marché et sa tarification
- la convention ORT
- le service de l'irrigation ouest (budget, règlement, tarification...)

## Questions posées par M. ZELLNER et Mme VERDIER

« Pratiquement tous les bâtiments qui bordent la rue de la République et qui hébergent les commerces du centre bourg sont en vente. Ces ventes fragilisent les baux commerciaux qui y sont liées.

On peut ajouter à ce constat la fermeture de l'Hôtel Interlude qui n'a pas trouvé preneur.

Bien qu'il s'agisse de ventes privées on se doit d'agir. C'est sans doute pour la commune l'opportunité de réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour empêcher le déclin de ses commerces et peut-être réhabiliter un certain nombre de logements à caractère social.

· Ne peut-on pas s'appuyer, par exemple, sur des programmes nationaux de revitalisation des centres bourgs pour examiner les leviers possibles.

· Ne peut-on pas actionner le droit de préemption de la commune en définissant une zone ?

La commune est inscrite dans le dispositif « petits villes de demain ». Ne peut-on pas missionner notre chargé de mission sur ce dossier et à l'issue en discuter, dans un premier temps, au sein du CM ?

Il y a urgence. »

Madame la Maire rappelle au Conseil que ces questions sont au centre programme Petites Ville de Demain, qu'il s'agisse d'habitat ou du commerce local ; et de fait, de tout le travail d'élaboration de la future convention ORT et son programme corollaire d'actions, travail mené par M. PONS MOREAU, chef de projet, en concertation avec les services et les élus.

Monsieur GOUIN souligne que le programme PVD doit nécessairement aboutir à un plan d'actions concrètes ; or, il est clair qu'aucun financement supplémentaire ou nouveau n'est à attendre de l'Etat au titre de PVD ; de surcroît, on peut même craindre une baisse des taux de concours, à l'instar de la DETR pour laquelle, les collectivités pourront au mieux prétendre à obtenir 30% au maximum (contre 40% auparavant).

Quant au droit de préemption urbain, l'utilisation de cet outil doit correspondre à un projet d'intérêt général pour la collectivité, projet dont la réalisation sera profitable à la population dans son ensemble.

Enfin, la collectivité n'a pas vocation à se substituer systématiquement à l'initiative privée. Ainsi, l'acquisition d'un bien immobilier nécessitant des travaux lourds de réhabilitation ne peut être envisagée et ce quel que soit le porteur du projet, public ou privé, que dans la mesure où il peut être rentabilisé in fine.

2. Peut-on savoir où en est le projet de logement de Périgord Habitat Chemin de la Mer ?

Madame la Maire rappelle que ce projet porté par Périgord Habitat reste en cours d'étude par le porteur.